

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2021 - 13		
Avis direct (expert délégué) Date : 07/02/2021	Objet : Aménagement de l'hélistation de la Gendarmerie Nationale à Meyenheim (68)	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

La Gendarmerie nationale doit aménager une plate-forme d'atterrissage et de décollage de son hélicoptère d'intervention (secours et menaces), à proximité immédiate du bâtiment/garage actuel, au sein de la base militaire de Meyenheim. Cet aménagement nécessite le défrichage d'un boisement de robiniers (3,5ha) et de milieux arbustifs (2,5ha), impactant un cortège avifaunistique (18 espèces dont la Locustelle tachetée), la Laineuse du Prunellier et le Léopard des souches.

Une séquence ERC est proposée, dont les caractéristiques principales sont l'évitement d'un tiers de la zone par optimisation des manœuvres aériennes, le déplacement des Prunelliers support de ponte de la Laineuse, la création d'un secteur de bosquets de Prunelliers et l'amélioration d'un secteur arbustif par élimination des robiniers.

La durée de la gestion favorable des sites compensatoires est de 20 ans.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon état de conservation des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

CERFA
Photographies
Plan

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Au vu du diagnostic et des milieux et malgré des espèces de chiroptères d'intérêt, le site ne semble pas être une zone d'importance autre que de chasse pour ceux-ci. Pourtant, il est dommage qu'il n'ait été effectuée qu'une seule nuit d'écoute printanière, ni de relevés en sortie du bâtiment désaffecté. Puisque ce dernier va rester en l'état, ces précisions auraient permis de proposer des mesures d'accompagnement qui auraient été appréciées.

Concernant l'évaluation des enjeux relatifs au cortège avifaunistique, le statut de conservation au niveau national n'est pas pris en compte. Or, parmi les espèces nicheuses du site, deux espèces non considérées patrimoniales dans le document sont inscrites en catégorie « Vulnérable » de la liste rouge des oiseaux nicheurs de France (le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant). La présence de 6 espèces patrimoniales d'oiseaux (dont une « En danger » et 4 autres « Vulnérables » à l'échelle régionale ou nationale) sur les 8,3 ha du site étudié confère à ce site un enjeu assez fort.

Les mesures prennent cependant en compte ces espèces, via le maintien, la reconstitution ou la gestion des habitats des cortèges d'espèces auxquels elles appartiennent.

Pour les préconisations concernant la laineuse du prunellier (p.42 et 43). Il faut préciser que les arbres transplantés, s'ils sont porteurs de nids de chenilles ne feront pas l'objet d'un rabattage de branche de 30 à 40% comme évoqué afin d'éviter toute atteinte au nid ou à la futur ressource de nourriture que fourniront les jeunes pousses. L'arrachage des plants avec leur motte est une bonne proposition car il existe parfois des chrysalides passant 1 à 2 ans au pied des arbustes.

Il est intéressant de bien prévoir que les interventions prévues pour limiter le développement des robiniers se fassent sur cette zone, comme sur les autres, pour augmenter au maximum les milieux bénéfiques à la Laineuse du prunellier et au Léopard des souches.

La gestion différenciée préconisée devrait se dérouler, en terme de fauche, que une fois par an voire tous les 2 ans seulement et plutôt fin août, après la nymphose des chenilles et avant l'émergence des adultes pour éviter toute destruction mais aussi pour permettre à l'ensemble de la flore et de la faune de mieux s'exprimer (orthoptères...). Cette fauche doit aussi permettre de garder une litière pour la nymphose et donc se faire à une hauteur d'environ 20cm.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

Pour les préconisations concernant la Laineuse du prunellier (p.42 et 43). Il faut préciser que les arbres transplantés, s'ils sont porteurs de nids de chenilles ne feront pas l'objet d'un rabattage de branche de 30 à 40% comme évoqué afin d'éviter toute atteinte au nid.

La gestion différenciée préconisée devrait se dérouler, en terme de fauche, que une fois par an voire tous les 2 ans seulement et plutôt fin août, et permettre de garder une litière pour la nymphose et donc se faire à une hauteur d'environ 20cm.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand
Est

